



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-033-2023-12

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France /

Administration générale et droit consulaire

IDF-2023-12-14-00029 - Délibération n° 26-2023- Extrait du procès-verbal
AG CCI PARIS IDF du 14 décembre 2023 (cession de parts LMA
GENNEVILLIERS) (2 pages) Page 5

IDF-2023-12-14-00030 - Délibération n°24-2023 - Extrait du procès-verbal
AG CCI PARIS IDF du 14 décembre 2023 (prorogation convention
d'occupation port-cergy) (2 pages) Page 8

IDF-2023-12-14-00028 - Délibération n°25-2023 - Extrait du procès-verbal
AG CCI PARIS IDF du 14 décembre 2023 (déclassement LMA
GENNEVILLIERS) (2 pages) Page 11

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2023-10-04-00010 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur COLLOT Nicolas à CHAILLY-EN-BIERE (1 page) Page 14

IDF-2023-06-23-00005 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur GROLLEAU Gaël à HOUDAN (2 pages) Page 16

IDF-2023-06-23-00006 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur LAMBERT Jérémie à LOMMOYE (1 page) Page 19

IDF-2023-07-27-00057 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur NAUROY Brice à LA VILLENEUVE EN CHEVRIE (3 pages) Page 21

IDF-2023-12-14-00010 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DE LA COUTURE à TOUQUIN au titre du
contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles (4 pages) Page 25

IDF-2023-12-14-00011 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DE NORMANDIE à LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX
au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 30

IDF-2023-12-14-00012 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DES GRANDS BOIS à EGREVILLE au titre du
contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles (4 pages) Page 35

IDF-2023-12-14-00013 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL PETIT à CREPY EN VALOIS (Oise) au titre du
contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles (3 pages) Page 40

| | |
|---|---------|
| IDF-2023-12-14-00022 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SAS LE LIMODIN à LA HOUSSAYE-EN-BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) | Page 44 |
| IDF-2023-12-14-00023 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA BOURGEOIS ALAIN à VINANTES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) | Page 49 |
| IDF-2023-12-14-00024 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA CHARDON JEAN-MARC ET MATHIEU à LARCHANT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages) | Page 54 |
| IDF-2023-12-14-00026 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA MARIS à AUGERS-EN-BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) | Page 60 |
| IDF-2023-12-14-00008 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame CHIVOT Alicia à TANCROU au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) | Page 65 |
| IDF-2023-12-14-00014 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame FOURNIER-LE-RAY Charlotte au sein de la SCEA LES SAUVAGEONS à BERNAY-VILBERT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) | Page 69 |
| IDF-2023-12-14-00015 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame MORENO Sophia à BOUTIGNY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) | Page 74 |
| IDF-2023-12-14-00018 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame PATOUX Marie au sein du GAEC PATOUX à SANCY-LES-PROVINS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) | Page 78 |
| IDF-2023-12-14-00007 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Messieurs BILLET Louis et Maxime au sein de la SCEA DE LA JARRIE à CHATRES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) | Page 83 |
| IDF-2023-12-14-00019 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Messieurs PERDREAU Daniel et Benoît au sein de la SCEA DE JOUY à SAINT-BARTHELEMY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) | Page 88 |

| | |
|--|----------|
| IDF-2023-12-14-00006 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BAUNARD Romain à MONDREVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) | Page 93 |
| IDF-2023-12-14-00009 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DAVENNE Clément à JOUARRE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) | Page 98 |
| IDF-2023-12-14-00016 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MORISSEAU Vincent à AUFFERVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) | Page 103 |
| IDF-2023-12-14-00017 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MUSNIER Raphaël au sein de la SCEA DE COURTABLON à USSY-SUR-MARNE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) | Page 108 |
| IDF-2023-12-14-00021 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur RENARD Olivier à CHOISY-EN-BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) | Page 113 |
| IDF-2023-12-14-00027 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur VERKINDEREN Thomas au sein de l'EARL DE LA FERME DU CHATEAU à MESSY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) | Page 118 |
| IDF-2023-12-14-00025 - Arrêté refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE VANNETIN à CHARTRONGES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) | Page 123 |
| IDF-2023-12-14-00020 - Arrêté refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur POLAK Laurent à EGREVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) | Page 128 |

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Département des affaires juridiques, des archives et de la documentation

| | |
|---|----------|
| IDF-2023-12-01-00014 - Arrêté N° DRIEAT-IDF-2023-0125 du 1er décembre 2023 modifiant l'arrêté n° DRIEAT-IDF-2021-0841 du 23 novembre 2021 relatif à la liste des mandataires habilités à encaisser les amendes pour le compte du régisseur de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (5 pages) | Page 133 |
|---|----------|

Chambre de commerce et d'industrie de région
Paris - Île-de-France

IDF-2023-12-14-00029

Délibération n° 26-2023- Extrait du procès-verbal
AG CCI PARIS IDF du 14 décembre 2023 (cession
de parts LMA GENNEVILLIERS)



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'ASSEMBLEE GENERALE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS
ÎLE-DE-FRANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

- DELIBERATION -

Délibération n°26-2023

Objet :

**Approbation de la cession
des parts dans la Maison de
l'apprentissage à
Gennevilliers**

Rapporteur :
Dominique RESTINO

ETAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

Mmes et MM. : Jean-Paul AGON – Nathalie AMASSE – Elisabeth AUDER – Nadia AYADI – Gérald BARBIER – Pierre-Jean BAUDEY-VIGNAUD – Edwige BECKER – Jérôme BEDIER – Marcel BENEZET – Saliha BENNACER – Jean-Lou BLACHIER – Bastien BRUNIS – Guillaume CAIROU – Cyril CAPLIEZ – Bernard COHEN-HADAD – Gérard DELMAS – Dominique DENIS – Théné DIA – Bruno DIDIER – Danielle DUBRAC – Philippe ECRAN – Paola FABIANI – Benoît FEYTIT – Jérôme FRANTZ – Frank GENTIN – Philippe GOETZMANN – Brigitte GOTTI – Dominique GUILLOU – Jean-Charles HERRENSCHMIDT – Nordine JAFRI – Pierre KUCHLY – Fabrice LABORDE – Isabelle LAJEUNIE-LERQUIER – Edmond de LA PANOUSE – Michel LAURENT – Fabienne LICHENTIN – Lydie LIENHART – Christine LOIZY – Merry LIUZZO – Soumia MALINBAUM – Dominique MOCQUAX – Benoît MONROCHE – Jean-Marc MORANDI – Marie-Christine OGHLY – Aurélie PERRUCHE – Laurent PFEIFFER – Karima RAFIK – Myriam RANGAN – Dominique RESTINO – Cécile de SAINT-MICHEL – Sylvie SALINIÉ – Annick SCHWEBIG – Marie-Laure SIMONIN-BRAUN – Thomas TCHEN – Pascal TEURQUETIL – Corinne THEVENIAU – Pierre TROUILLET – Jackie TROY – Frédéric VERNHES – Corinne VIEILLEMARD.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes et MM. : Shaoul ABRAMCZYK – Ahmed AKAABOUN – Tanneguy AUDIC DE QUERNEN – Muriel BARNEOUD – Michaël BELISSA – Jean BOUZID – Catherine BRONSARD – Magalie CARRE – Arnaud CAUJOLLE – Rachel CHICHEPORTICHE – Porfirio ESTEVES – Alain EYGRETEAU – Véronique GOU – Benoît HUVER – Jean-Robert JACQUEMARD – Katia KAZANDJIEFF-FRAIOLI – Didier KLING – Joëlle LELLOUCHE – Bernard MICHEL – Daniel NABET – Gilles OURAGHI – Agnès PARMENTIER – Pascal PELTIER – Alexandre POCHON – Patrick PONTHER – Patrick RAKOTOSON – José RAMOS – Jean-Paul RIGAL – Claude de SAINT-VINCENT – Benoît SOURY – Stéphanie TONDINI – Soëd TOUMI.

« La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

Rappelant :

- Que la CCIR et le CRIDF sont propriétaires en indivision de la Maison de l'Apprentissage de Gennevilliers depuis 2010 (20% pour la CCIR, 80% pour le CRIDF),
- Que la Valeur nette comptable des parts CCIR au 31/12/2023 est de 3.006.151€,
- Que le titre de propriété dédie le site spécifiquement à l'activité d'enseignement,
- Que le Conseil d'administration de l'EA-CFI du 25 janvier 2023 a voté l'arrêt des formations présentes sur le site.

Considérant d'une part :

- Que la formation de maintenance d'ascenseurs a été cédée à l'AFORP qui poursuit l'activité sur le site,
- Que la formation au Brevet professionnel de menuiserie de l'EA-CFI se clôturera à l'issue de l'année scolaire 2023/2024.

Nombre de membres en
exercice : 92
Quorum : 47
Votes : 60
Voix pour : 60
Voix contre : 0
Abstention : 0

Considérant d'autre part :

- Que l'AFORP a formalisé le 10 novembre 2023 son intention de rachat des parts de la CCIR dans l'indivision sous réserve de :
 - L'avis définitif de l'Assemblée générale de la CCIR,
 - L'agrément par la Préfecture de Région,
 - L'obtention de la subvention du CRIDF à l'AFORP de financer cette opération,
 - L'avis positif du Conseil d'administration de l'AFORP ;

Délibère et décide :

- De céder les parts de la CCIR à l'AFORP pour le montant de 2.685.000€ hors droits,
- D'habiliter le Président, ou toute autre personne qu'il se substituera, à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(La délibération est approuvée à l'unanimité : 60 voix *pour*) ».

Le 14 décembre 2023

**COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL
PAR DELEGATION DU PRESIDENT**

SIGNE

France MOROT-VIDELAINE
Directrice générale adjointe en charge du service,
de l'information et de la représentation des entreprises

Chambre de commerce et d'industrie de région
Paris - Île-de-France

IDF-2023-12-14-00030

Délibération n°24-2023 - Extrait du
procès-verbal AG CCI PARIS IDF du 14 décembre
2023 (prorogation convention d'occupation
port-cergy)



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'ASSEMBLEE GENERALE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS
ÎLE-DE-FRANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

- DELIBERATION -

Délibération n°24-2023

Objet :

**Approbation de la
prorogation de la
convention d'occupation du
domaine public à Port Cergy**

Rapporteur :
Dominique RESTINO

ETAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

Mmes et MM. : Jean-Paul AGON – Nathalie AMASSE – Elisabeth AUDER – Nadia AYADI – Gérald BARBIER – Pierre-Jean BAUDEY-VIGNAUD – Edwige BECKER – Jérôme BEDIER – Marcel BENEZET – Saliha BENNACER – Jean-Lou BLACHIER – Bastien BRUNIS – Guillaume CAIROU – Cyril CAPLIEZ – Bernard COHEN-HADAD – Gérard DELMAS – Dominique DENIS – Théné DIA – Bruno DIDIER – Danielle DUBRAC – Philippe ECRAN – Paola FABIANI – Benoît FEYTIT – Jérôme FRANTZ – Frank GENTIN – Philippe GOETZMANN – Brigitte GOTTI – Dominique GUILLOU – Jean-Charles HERRENSCHMIDT – Nordine JAFRI – Pierre KUCHLY – Fabrice LABORDE – Isabelle LAJEUNIE-LERQUIER – Edmond de LA PANOUSE – Michel LAURENT – Fabienne LICHENTIN – Lydie LIENHART – Christine LOIZY – Merry LIUZZO – Soumia MALINBAUM – Dominique MOCQUAX – Benoît MONROCHE – Jean-Marc MORANDI – Marie-Christine OGHLY – Aurélie PERRUCHE – Laurent PFEIFFER – Karima RAFIK – Myriam RANGAN – Dominique RESTINO – Cécile de SAINT-MICHEL – Sylvie SALINIÉ – Annick SCHWEBIG – Marie-Laure SIMONIN-BRAUN – Thomas TCHEN – Pascal TEURQUETIL – Corinne THEVENIAU – Pierre TROUILLET – Jackie TROY – Frédéric VERNHES – Corinne VIEILLEMARD.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes et MM. : Shaoul ABRAMCZYK – Ahmed AKAABOUN – Tanneguy AUDIC DE QUERNEN – Muriel BARNEOUD – Michaël BELISSA – Jean BOUZID – Catherine BRONSARD – Magalie CARRE – Arnaud CAUJOLLE – Rachel CHICHEPORTICHE – Porfirio ESTEVES – Alain EYGRETEAU – Véronique GOU – Benoît HUVER – Jean-Robert JACQUEMARD – Katia KAZANDJIEFF-FRAIOLI – Didier KLING – Joëlle LELLOUCHE – Bernard MICHEL – Daniel NABET – Gilles OURAGHI – Agnès PARMENTIER – Pascal PELTIER – Alexandre POCHON – Patrick PONTHER – Patrick RAKOTOSON – José RAMOS – Jean-Paul RIGAL – Claude de SAINT-VINCENT – Benoît SOURY – Stéphanie TONDINI – Soéd TOUMI.

« La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

Rappelant :

- Que la CCI de Versailles, Val d'Oise-Yvelines, à laquelle s'est substituée la CCIR Paris Ile-de-France, est propriétaire du port fluvial de Cergy depuis 1991.
- Que l'exploitation du port de Cergy a été confiée à la société SODEPORT par un contrat de concession signé le 15 avril 1993, pour une durée de trente ans.
- Que la concession a été renouvelée par avenant pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, par décision de l'AG de la CCIR en date du 15 décembre 2022.
- Que la CCIR Paris Ile-de-France a conclu avec Voies navigables de France des conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, dont le dernier avenant arrive à échéance au 31 décembre 2023 et qui doit être renouvelé pour assurer l'exploitation régulière du port de Cergy.

Considérant d'une part :

- Que les travaux réalisés durant l'année 2023 sur la vanne barrage répondent à la condamnation de justice à laquelle la CCIR était contrainte.

Nombre de membres en
exercice : 92
Quorum : 47
Votes : 60
Voix pour : 60
Voix contre : 0
Abstention : 0

- Que les travaux de sécurité du mois d'octobre 2023 sur la passerelle franchissant le bassin la rendent de nouveau accessible.
- Qu'en conséquence, le bien remplit désormais les conditions nécessaires pour être mis sur le marché.

Considérant d'autre part :

- Que la décision de la CCIR Paris IDF de céder sa propriété du port fluvial de Cergy n'a pas pu être réalisée avant la fin de l'année 2023.
- Que le port comporte des navires habités pour lesquels les services assurés par SODEPORT sont indispensables (eau, électricité, sanitaires, sécurité du bassin, etc).
- Que les conditions économiques d'exploitation sont modifiées par l'augmentation de la redevance proposée par VNF et par l'augmentation imprévisible de l'énergie qui mettent en péril l'équilibre économique nécessaire à l'exécution de la concession.

Délibère et décide :

- De proroger de 12 mois la concession de SODEPORT.
- D'absorber l'impact des augmentations de l'énergie, des taxes et impôts ainsi que de la redevance VNF entre les tarifs constatés en 2022 et ceux pratiqués en 2024.
- D'habiliter le président ou son délégataire à signer ou accomplir tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

(La délibération est approuvée à l'unanimité : 60 voix *pour*) ».

Le 14 décembre 2023

**COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL
PAR DELEGATION DU PRESIDENT**

SIGNE

France MOROT-VIDELAINE
Directrice générale adjointe en charge du service,
de l'information et de la représentation des entreprises

Chambre de commerce et d'industrie de région
Paris - Île-de-France

IDF-2023-12-14-00028

Délibération n°25-2023 - Extrait du procès-verbal
AG CCI PARIS IDF du 14 décembre 2023
(déclassement LMA GENNEVILLIERS)



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'ASSEMBLEE GENERALE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS
ÎLE-DE-FRANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

- DELIBERATION -

Délibération n°25-2023

Objet :

**Approbation du
déclassement par
anticipation du domaine
public de la Maison de
l'apprentissage à
Gennevilliers**

Rapporteur :
Dominique RESTINO

ETAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

Mmes et MM. : Jean-Paul AGON – Nathalie AMASSE – Elisabeth AUDER – Nadia AYADI – Gérald BARBIER – Pierre-Jean BAUDEY-VIGNAUD – Edwige BECKER – Jérôme BEDIER – Marcel BENEZET – Saliha BENNACER – Jean-Lou BLACHIER – Bastien BRUNIS – Guillaume CAIROU – Cyril CAPLIEZ – Bernard COHEN-HADAD – Gérard DELMAS – Dominique DENIS – Théné DIA – Bruno DIDIER – Danielle DUBRAC – Philippe ECRAN – Paola FABIANI – Benoît FEYTIT – Jérôme FRANTZ – Frank GENTIN – Philippe GOETZMANN – Brigitte GOTTI – Dominique GUILLOU – Jean-Charles HERRENSCHMIDT – Nordine JAFRI – Pierre KUCHLY – Fabrice LABORDE – Isabelle LAJEUNIE-LERQUIER – Edmond de LA PANOUSE – Michel LAURENT – Fabienne LICHENTIN – Lydie LIENHART – Christine LOIZY – Merry LIUZZO – Soumia MALINBAUM – Dominique MOCQUAX – Benoît MONROCHE – Jean-Marc MORANDI – Marie-Christine OGHLY – Aurélie PERRUCHE – Laurent PFEIFFER – Karima RAFIK – Myriam RANGAN – Dominique RESTINO – Cécile de SAINT-MICHEL – Sylvie SALINIÉ – Annick SCHWEBIG – Marie-Laure SIMONIN-BRAUN – Thomas TCHEN – Pascal TEURQUETIL – Corinne THEVENIAU – Pierre TROUILLET – Jackie TROY – Frédéric VERNHES – Corinne VIEILLEMARD.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes et MM. : Shaoul ABRAMCZYK – Ahmed AKAABOUN – Tanneguy AUDIC DE QUERNEN – Muriel BARNEOUD – Michaël BELISSA – Jean BOUZID – Catherine BRONSARD – Magalie CARRE – Arnaud CAUJOLLE – Rachel CHICHEPORTICHE – Porfirio ESTEVES – Alain EYGRETEAU – Véronique GOU – Benoît HUVER – Jean-Robert JACQUEMARD – Katia KAZANDJIEFF-FRAIOLI – Didier KLING – Joëlle LELLOUCHE – Bernard MICHEL – Daniel NABET – Gilles OURAGHI – Agnès PARMENTIER – Pascal PELTIER – Alexandre POCHON – Patrick PONTHER – Patrick RAKOTOSON – José RAMOS – Jean-Paul RIGAL – Claude de SAINT-VINCENT – Benoît SOURY – Stéphanie TONDINI – Soëd TOUMI.

« La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

Rappelant :

- Que la CCIR et le CRIDF sont propriétaires en indivision de la Maison de l'Apprentissage située à Gennevilliers, 16 rampe de la gare et 40 rue Marcel Paul depuis 2010 (20% pour la CCIR, 80% pour le CRIDF),
- Que le titre de propriété dédie le site spécifiquement à l'activité d'enseignement,
- Que de ce fait il se trouve dans le Domaine public de la CCIR.

Considérant :

- Que le Conseil d'administration de l'EA-CFI du 25 janvier 2023 a voté l'arrêt des formations au Brevet professionnel de menuiserie de l'EA-CFI présentes sur le site,
- Que la formation au Brevet professionnel de menuiserie de l'EA-CFI se clôturera à l'issue de l'année scolaire 2023/2024.

Nombre de membres en
exercice : 92
Quorum : 47
Votes : 60
Voix pour : 60
Voix contre : 0
Abstention : 0

Délibère et décide :

- De déclasser par anticipation, conformément à l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la quote-part indivise appartenant à la CCIR, de la Maison de l'Apprentissage située à Gennevilliers, 16 rampe de la gare et 40 rue Marcel Paul, de son domaine public, en vue de sa cession à l'AFORP,
- Que la désaffectation effective du bien devra être constatée au plus tard dans un délai de trois (3) ans à compter de la présente décision de déclassement. La désaffectation effective du bien pourra être constatée à l'issue de la dernière formation au Brevet professionnel de menuiserie de l'EA-CFI présente sur le site à l'issue de l'année scolaire 2023/2024,
- D'habiliter le président ou son délégataire à signer ou accomplir tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

(La délibération est approuvée à l'unanimité : 60 voix *pour*) ».

Le 14 décembre 2023

**COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL
PAR DELEGATION DU PRESIDENT**

SIGNE

France MOROT-VIDELAINE
Directrice générale adjointe en charge du service,
de l'information et de la représentation des entreprises

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-10-04-00010

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur COLLOT Nicolas à CHAILLY-EN-BIERE



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur COLLOT Nicolas
7 rue de la Fromagerie
77930 CHAILLY EN BIERE

288 rue Georges Clémenceau
77005 MELUN CEDEX

Service

Affaire suivie par Nadine PICHEGRAIN

Poste Secrétaire Administrative

Tél : 01 60 56 73 13

Mél : nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 4 octobre 2023

Numéro de dossier (à rappeler dans toutes vos correspondances) : 7298

ACCUSE DE RECEPTION

En date du 16/08/23, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour la reprise d'une surface de 141 ha 74 a de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL DOUVILLE, situés sur les communes de CELY EN BIERE, PERTHES EN GATINAIS, CHAILLY EN BIERE et FLEURY EN BIERE.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande est COMPLETE. Elle a l'objet d'une publicité d'une publication sur le site internet de la DDT.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

La prochaine commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) se réunira le jeudi 19 octobre 2023.

Vous avez la possibilité de produire des observations écrites auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne dès réception de ce courrier.

La Secrétaire Administrative,

Signé

Nadine PICHEGRAIN

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-06-23-00005

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur GROLLEAU Gaël à HOUDAN



Versailles, le 23/06/2023

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
AETR

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST

Tél. : 01 75 27 82 89

Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr

ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Monsieur Gaël GROLLEAU
1 Ferme route de Boutigny
78550 HOUDAN

Réf : SEA_20230612_dossier_complet_G_GROLLEAU.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Monsieur,

En date du 31/03/2023, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées ci-dessous :

| COMMUNES | REFERENCES CADASTRALES | SURFACES (ha) | PROPRIETAIRES |
|--------------------|---------------------------|------------------|-------------------------------------|
| BROUE (28) | A 294 | 2,9430 | Gérard QUEFFEULOU / Isabelle POTTIN |
| GOUSSAINVILLE (28) | ZI 131 | 1,8242 | Gérard et Armand QUEFFEULOU |
| GOUSSAINVILLE (28) | ZI 133 | 1,1715 | Gérard et Armand QUEFFEULOU |
| GOUSSAINVILLE (28) | ZI 137 | 0,7331 | Gérard et Armand QUEFFEULOU |
| GOUSSAINVILLE (28) | ZI 171 | 0,5520 | Gérard et Armand QUEFFEULOU |
| GOUSSAINVILLE (28) | ZK 134 | 0,4214 | Gérard QUEFFEULOU / Isabelle POTTIN |
| GOUSSAINVILLE (28) | ZK 136 | 0,6961 | Gérard QUEFFEULOU / Isabelle POTTIN |
| GOUSSAINVILLE (28) | ZM 8 | 10,5000 | Gérard et Armand QUEFFEULOU |
| HOUDAN | ZM 12 | 1,3100 | Gérard QUEFFEULOU |
| HOUDAN | ZM 13 | 5,0800 | Gérard QUEFFEULOU |
| HOUDAN | ZM 14 | 1,1000 | Gérard QUEFFEULOU |
| HOUDAN | ZM 15 | 2,8000 | Gérard QUEFFEULOU / Isabelle POTTIN |

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 29,1313 hectares a été enregistrée complète le **12/06/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le 12/10/2023. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la

préfecture de région d'Île de France¹ et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du service économie agricole

Signé

Nelly SIMON

1 <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-06-23-00006

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur LAMBERT Jérémie à LOMMOYE



Versailles, le 23/06/2023

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
AETR

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST

Tél. : 01 75 27 82 89

Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr

ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Réf : SEA_20230613_dossier_complet_Jérémy_LAMBERT.odt

Monsieur Jérémy LAMBERT
20, rue Jean Jaurès
78270 LOMMOYE

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Monsieur,

En date du 18/04/2023, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées ci-dessous :

| COMMUNES | REFERENCES CADASTRALES | SURFACES (ha) | PROPRIETAIRE |
|----------|---------------------------|------------------|--------------------|
| LOMMOYE | I 20 | 2,4760 | COCHET Jean-Pierre |
| | I 21 | 1,5750 | |

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant **4,0510 hectares** a été enregistrée complète le **13/06/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **13/10/2023**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île de France¹ et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du service économie agricole
Signé

Nelly SIMON

¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-07-27-00057

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur NAUROY Brice à LA VILLENEUVE EN
CHEVRIE



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 27 juillet 2023

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
AETR

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 75 27 82 89
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Monsieur Brice NAUROY
RD 113
Le Poirier du Siège
78270 LA VILLENEUVE EN CHEVRIE

Réf : SEA_20230727_dossier_complet_Brice_NAUROY.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Monsieur,

En date du **13/04/2023**, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe.

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant **27,9374 hectares** de terres a été enregistrée complète le **27/07/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **27/11/2023**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île de France¹ et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du service économie agricole

Signé

Nelly SIMON

¹ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

ANNEXE – Liste des parcelles faisant l’objet de la demande d’autorisation d’exploiter

| COMMUNES | REFERENCES CADASTRALES | SURFACES (ha) | PROPRIETAIRES |
|-----------|------------------------|---------------|---|
| FRENEUSE | B12 | 0,1001 | INDIVISION BERNAY |
| | C 11 | 0,2964 | |
| | C54 | 0,2000 | |
| | B 48 | 0,0631 | |
| | B 49 | 0,3029 | |
| | B 2136 | 0,5728 | |
| | C 1002 | 0,4980 | |
| | C 1005 | 0,2894 | |
| | C 2861 | 0,0134 | |
| | C 42 | 0,1513 | |
| | C 46 | 0,0751 | |
| | C156 | 0,6200 | |
| | C 996 | 0,4312 | |
| | D 193 | 0,6660 | |
| | D 219 | 0,6548 | |
| | D 223 | 0,8709 | |
| | D 293 | 0,5996 | |
| | D 432 | 0,8674 | |
| | D 434 | 0,4843 | |
| | D 527 | 0,4276 | |
| D 543 | 0,4279 | | |
| D 585 | 1,0786 | | |
| D 93 | 0,7190 | | |
| E 170 | 0,0365 | | |
| | C 1227 | 1,0562 | PINARD Martine / PINARD Marie-Hélène / BERNAY Michel /INDIVISION BERNAY |
| | C 1229 | 0,1918 | MERY Michel |
| MERICOURT | A 259 | 0,2795 | INDIVISION BERNAY |
| | A 278 | 0,8094 | |
| | B 18 | 0,7631 | |
| | B 210 | 0,0650 | |
| | B 227 | 0,1908 | |
| | B 233 | 0,1026 | |
| | B 234 | 0,9346 | |
| | B 237 | 0,1808 | |
| | B 252 | 2,8372 | |
| | B 262 | 0,5667 | |
| | B 263 | 0,1290 | |
| | B 285 | 0,7501 | |
| | B 288 | 0,6210 | |
| | B 312 | 0,0485 | |
| | B 314 | 0,1560 | |
| | B 317 | 0,0355 | |
| | B 318 | 0,0833 | |
| | B 319 | 0,3001 | |
| | B 321 | 0,2050 | |
| | B 322 | 0,0535 | |
| B 326 | 0,0447 | | |

| | | | |
|------------|---------|--------|-------------------|
| ROLLEBOISE | B 0271 | 0,4677 | INDIVISION BERNAY |
| | B 0461 | 0,1529 | |
| | B 0464 | 0,0853 | |
| | B 0467 | 0,0547 | |
| | B 0470 | 0,0920 | |
| | B 0472 | 0,4450 | |
| | B 077 | 0,0360 | |
| | ZA 0008 | 1,7367 | |
| | ZA 0029 | 0,2720 | |
| | ZA 0033 | 0,0635 | |
| | ZA 0034 | 1,1159 | |
| | ZB 0016 | 1,8450 | |
| | ZB 0017 | 0,7200 | |

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-14-00010

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DE LA COUTURE à
TOUQUIN au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE LA COUTURE
à TOUQUIN
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7302) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 17/08/23 par l'EARL DE LA COUTURE, dont le siège social se situe à La Couture - 77131 TOUQUIN, gérée par M. ADNIN Joris,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 19 octobre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 15/10/2023,
- La situation de l'EARL DE LA COUTURE :
 - au sein de laquelle M. ADNIN Joris est seul associé exploitant, gérant. Son frère M. ADNIN Alban et son père M. ADNIN Bernard sont associés non exploitants,
 - au sein de laquelle M. ADNIN Joris dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui exploite 142 ha 18 a 75 ca de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 73 ha 69 a 31 ca de terres nues situées sur la commune de BERNAY-VILBERT, LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX, VOINSLES et ROZAY-EN-BRIE, exploitées par M. COIBION Francis demeurant au 12 rue de la Maladrerie - 77540 ROZAY-EN-BRIE (agriculteur en place),
 - qui exploitera 215 ha 88 a 06 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA COUTURE, ayant son siège social à La Couture - 77131 TOUQUIN, est autorisée à exploiter 73 ha 69 a 31 ca de terres nues situées sur les communes de BERNAY-VILBERT, LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX, VOINSLES et ROZAY-EN-BRIE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

| Communes | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaire |
|---|---|------------------|---------------------------|
| BERNAY-VILBERT, LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX, VOINSLES et ROZAY-EN-BRIE | ZI4, YD7, ZB17, ZD6, 9, 6, 9, ZH11, 64, 231, 232, ZI5, 6, 17 et 14 | 73 ha 69 a 31 ca | GFA DE L'YERRE |
| TOUQUIN et SAINTS | A0017, 0498, B0021, 0126, 0128, 129, C0080, 0089, G0120 et 0384 | 8 ha 69 a 37 ca | M. ADNIN Bernard |
| PEZARCHES et TOUQUIN | Y0031, B0015, 0016, 0017, 0018, 0019, 0020, 0023, 0028, 0029, 0033, 0034, 0037, 0038, 0039, 0040, 0048, 0112, 0113, 0114, 0115, 0117, 0118, 0119, 0121, 0122, 0123, 0125, 0127, 0120, C0035, 0075, 0076, 0077, 0078, 0079, 0085, 0086, 0087, 0090, 0095, 0257, 0259 et 0345 | 75 ha 90 a 11 ca | M. ADNIN Lionel |
| PEZARCHES et TOUQUIN | ZA0042 et OC249 | 5 ha 87 a | Mme ADNIN Simone |
| TOUQUIN | A0100 | 1 ha 01 a 30 ca | Mme BOUGRON Jeannine |
| TOUQUIN | A0075, 0420, 0425 et 0426 | 4 ha 80 a 43 ca | Mme CHAMPION Pierrette |
| PEZARCHES | ZA0043 et 0088 | 2 ha 04 a 83 ca | Mme HAMON Monique |
| PEZARCHES | ZA0034, 0035 et 0036 | 7 ha 48 a 60 ca | Mme LAMBERT Lucienne |
| TOUQUIN | A0342 | 2 ha 72 a 40 ca | Mme TREFFE Simone |
| TOUQUIN | A0149, 0159, 0501, B0061, A0169, 0170, 0171, 0205, 0502, 0520 et B0060 | 33 ha 64 a 71 ca | M. VALLET Paul |

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BERNAY-VILBERT, LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX, VOINSLES et ROZAY-EN-BRIE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 14/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-14-00011

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DE NORMANDIE à
LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX au titre du contrôle
des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à L'EARL DE NORMANDIE
à LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7297) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 03/08/23 par l'EARL DE NORMANDIE dont le siège social est au 3 chemin Rural des Cocus – 77 710 LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX, gérée par Monsieur Bastien LIORET et Monsieur Stéphane LIORET,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 19 octobre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 15/10/2023,
- La situation de l'EARL DE NORMANDIE :
 - au sein de laquelle Monsieur Bastien LIORET et Monsieur Stéphane LIORET seront associés-exploitants, disposant de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui exploite 285 ha de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 80 ha 19 a 32 ca de terres nues situées sur la commune de VILLEBEON à titre individuel, exploitées par M. GOLISSET Gérard demeurant à Route de Vaux – 77 710 VILLEBEON (agriculteur en place) ,
 - qui exploitera 365 ha 19 a 32 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires

notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE NORMANDIE, dont le siège social se situe au 3 chemin Rural des Cocus – 77 710 LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX, **est autorisée à exploiter 80 ha 19 a 32 ca de terres nues** situées sur la commune de VILLEBEON, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

| Commune | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaire |
|-----------|----------------------------------|------------------|--------------------|
| VILLEBEON | ZA168, ZH8, ZI2, 3, AB345 et ZI1 | 74 ha 28 a 44 ca | GFA DE LA BARRIERE |
| VILLEBEON | ZK14 | 5 ha 90 a 88 ca | M. SIMONET Didier |

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de VILLEBEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 18/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-14-00012

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DES GRANDS BOIS à
EGREVILLE au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DES GRANDS BOIS
à EGREVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7265) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 07/06/23 par l'EARL DES GRANDS BOIS, dont le siège social se situe à la Ferme du marchais - 77620 EGREVILLE, gérée par M. Pascal POMMIER,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7308) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 13/09/23 par Monsieur POLAK Laurent, dont le siège social se situe au 18 rue de la Borde - 77620 EGREVILLE,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 19 octobre 2023,

CONSIDÉRANT :

- La demande successive de M. Laurent POLAK, déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, en date du 13 septembre 2023, sur l'intégralité des parcelles, soit 13 ha 13 a 92 ca,
- La situation de L'EARL DES GRANDS BOIS :
 - au sein de laquelle M. POMMIER Pascal est seul associé exploitant, gérant. Son épouse Mme. POMMIER Corinne est associée non exploitante,
 - qui exploite 237 ha de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 13 ha 13 a 92 ca de terres nues situées sur la commune d'EGREVILLE, anciennement exploitées par M. JONATHAN Gérard (décédé en septembre 2020),
 - qui exploitera 250 ha 13 a 92 ca après reprise,
- La situation de Monsieur POLAK Laurent :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitant individuel pluriactif ,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite également reprendre les 13 ha 13 a 92 ca de terres nues situées sur la commune d'EGREVILLE, anciennement exploitées par M. JONATHAN Gérard (décédé en septembre 2020),
- Que le projet d'agrandissement de l'EARL DES GRANDS BOIS a pour but de conforter la surface exploitée,

- Que la demande l'EARL DES GRANDS BOIS est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

- Que l'opération d'agrandissement envisagée par l'EARL DES GRANDS BOIS figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, alors que celle d'installation envisagée par M. Laurent POLAK figure en priorité n°5 du SDREA.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DES GRANDS BOIS, ayant son siège social à la Ferme du Marchais - 77620 EGREVILLE, **est autorisée à exploiter 13 ha 13 a 92 ca de terres nues** situées sur la commune d'EGREVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

| Commune | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaire |
|-----------|------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| EGREVILLE | YP1, 9, 10, 54 et 60 | 13 ha 13 a 92 ca | Mme JONATHAN PONTUS Monique |

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
 nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire d'EGREVILLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 14/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-14-00013

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL PETIT à CREPY EN
VALOIS (Oise) au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL PETIT
à CREPY EN VALOIS (Oise)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7285) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 20/07/23 par l'EARL PETIT, dont le siège social se situe à la Ferme de la Pierre aux Corbeaux - 60800 CREPY-EN-VALOIS, gérée par M. PETIT Thomas,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 19 octobre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 15/10/2023,
- La situation de l'EARL PETIT :
 - au sein de laquelle M. Thomas PETIT est seul associé exploitant, gérant,
 - qui exploite 141 ha 97 a de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 6 ha 62 a 32 ca de terres nues situées sur les communes d'ETREPILLY et MARCILLY, anciennement exploitées par l'EARL SUSSET Benoît (agriculteur en place),
 - qui exploitera 148 ha 59 a 32 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL PETIT, ayant son siège social à la Ferme de la Pierre aux Corbeaux - 60800 CREPY EN VALOIS, est autorisée à exploiter 6 ha 62 a 32 ca de terres nues situées sur les communes d'ETREPILLY et MARCILLY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

| Communes | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaire |
|-----------------------|-----------------------------|-----------------|-------------------------|
| ETREPILLY et MARCILLY | C326, 349, B137, 136 et 280 | 6 ha 62 a 32 ca | GFA DU MOULIN D'EN HAUT |

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'ETREPILLY et MARCILLY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 14/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-14-00022

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SAS LE LIMODIN à LA
HOUSSAYE-EN-BRIE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SAS LE LIMODIN
à LA HOUSSAYE-EN-BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7311) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 18/09/23 par la SAS LE LIMODIN, dont le siège social se situe à Le Limodin - 77610 LA HOUSSAYE-EN-BRIE, gérée par MM. AUBE Edouard et Bruno,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 19 octobre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 15/10/2023,
- La situation de la SAS LE LIMODIN :
 - au sein de laquelle Monsieur AUBE Bruno est associé exploitant, gérant, et son fils Monsieur AUBE Édouard souhaiterait s'installer en tant qu'associé-exploitant,
 - au sein de laquelle Monsieur Édouard AUBE ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 261 ha 60 a 92 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de COUTEVROULT, BAILLY-ROMAINVILLIERS, VILLENEUVE-LE-COMTE, LES CHAPELLES-BOURBON et LA HOUSSAYE-EN-BRIE, exploitées par Monsieur AUBE Bruno demeurant à Le Limodin - 77610 LES CHAPELLES BOURBON (agriculteur en place),
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 1^{er}

La **SAS LE LIMODIN**, ayant son siège social à le Limodin - 77610 LA HOUSSAYE-EN-BRIE, **est autorisée à exploiter 261 ha 60 a 92 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes de COUTEVROULT, BAILLY-ROMAINVILLIERS, VILLENEUVE-LE-COMTE, LES CHAPELLES-BOURBON et LA HOUSSAYE-EN-BRIE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

| Communes | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaires |
|---|--|-------------------------|--------------------------|
| COUTEVROULT, BAILLY-ROMAINVILLIERS et VILLENEUVE-LE-COMTE | XR1, YA4, B69, 442 et 570 | 38 ha 23 a 82 ca | Indivision AUBE |
| COUTEVROULT | XP002 et 003 | 15 ha 25 a 01 ca | Indivision BUJAN |
| VILLENEUVE-LE-COMTE | B59, 61, 62, 63, 76, 183, 184, 185, 440, 441, 443, 450, ZO1, B69, 442 et 570 | 51 ha 18 a 88 ca | GFA Ferme de l'ERMITAGE |
| LES CHAPELLES-BOURBON | ZM10, 12, B25, 81, 119, 142, 153, 157 et 156 | 58 ha 45 a 48 ca | M. CAULIER Vincent |
| COUTEVROULT | E435, XR1 et YA4 | 50 ha 55 a 54 ca | GFA LIEGEOIS |
| LES CHAPELLES-BOURBON | B080 et 084 | 5 ha 93 a 38 ca | GFR DU LIMODIN |
| LA HOUSSAYE-EN-BRIE | ZP37 | 3 ha 22 a 69 ca | SARL DU JARIEL |
| COUTEVROULT | E694 | 3 ha 43 a 60 ca | SCI NOTRE DAME |
| LES CHAPELLES-BOURBON | ZM5, 11, 13, B100, 101 et 324 | 35 ha 32 a 52 ca | Mme LAVALEE POUPART M.A. |

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de COUTEVROULT, BAILLY-ROMAINVILLIERS, VILLENEUVE-LE-COMTE, LES CHAPELLES-BOURBON et LA HOUSSAYE-EN-BRIE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 14/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-14-00023

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA BOURGEOIS ALAIN
à VINANTES au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA BOURGEOIS ALAIN
à VINANTES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7299) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 16/08/23 par la SCEA BOURGEOIS ALAIN, dont le siège social se situe au 18 rue de Chantereine - 77230 VINANTES, gérée par M. VERKINDEREN Grégoire,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 19 octobre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 15/10/2023,
- La situation de la SCEA BOURGEOIS ALAIN:
 - au sein de laquelle M. VERKINDEREN Grégoire est le seul associé exploitant, gérant. La Holding de la Plaine des Bois est associée non exploitante,
 - qui exploite 173 ha 84 a de terres, dont 24 ha de légumes frais de plein champs,
 - qui souhaite reprendre 77 ha de terres nues situées sur les communes de MESSY, GRESSY, SAINT-MARD et JUILLY, exploitées par l'EARL DE LA FERME DU CHATEAU ayant son siège social au 27 route de Charny - 77410 MESSY (agriculteur en place),
 - qui exploitera 250 ha 84 a après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la SCEA BOURGEOIS ALAIN est une entreprise créatrice d'emploi, puisqu'elle prévoit la création d'un groupement d'employeurs de deux salariés permanents en 2024,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,

- de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA BOURGEOIS ALAIN**, ayant son siège social au 18 rue de Chantereine - 77230 VINANTES, **est autorisée à exploiter 77 ha de terres nues** situées sur les communes de MESSY, GRESSY, SAINT-MARD et JUILLY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

| Communes | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaires |
|-----------------------|----------------------------------|-------------------------|--|
| MESSY et GRESSY | Z21, 29, ZB48, X242, W50 et ZB18 | 58 ha 61 a 89 ca | GFA DE CHATILLON |
| MESSY | X33, 34 et 152 | 4 ha 36 a 44 ca | M. VERKINDEREN Gilles et Mme VERKINDEREN Christine |
| SAINTE-MARD et JUILLY | Z49 et ZH6 | 13 ha 41 a 92 ca | M. Gilles VERKINDEREN |
| MESSY | X244 | 96 a 34 ca | Commune de Messy |

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
 nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
 http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MESSY, GRESSY, SAINT-MARD et JUILLY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 14/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-14-00024

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA CHARDON
JEAN-MARC ET MATHIEU à LARCHANT au titre
du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA CHARDON JEAN-MARC ET MATHIEU
à LARCHANT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7292) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 21/07/23 par la SCEA CHARDON JEAN-MARC ET MATHIEU, dont le siège social se situe au 5 ruelle Thibault - 77760 LARCHANT, gérée par MM. CHARDON Jean-Marc et Mathieu,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 19 octobre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 15/10/2023,
- La situation de la SCEA CHARDON JEAN-MARC ET MATHIEU:
 - au sein de laquelle Monsieur CHARDON Mathieu souhaite s'installer en tant qu'associé exploitant (pluriactif) et Monsieur CHARDON Jean-Marc fait valoir ses droits à la retraite,
 - au sein de laquelle M. Mathieu CHARDON ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 86 ha 82 a 32 ca de terres nues situées sur les communes de LARCHANT, LA CHAPELLE-LA-REINE, ORMESSON, SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS et ONDREVILLE-SUR-ESSONNE, exploitées par M. CHARDON Jean-Marc demeurant au 5 ruelle Thibault - 77760 LARCHANT,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA CHARDON JEAN-MARC ET MATHIEU, ayant son siège social au 5 ruelle Thibault - 77760 LARCHANT, est autorisée à exploiter 86 ha 82 a 32 ca de terres nues situées sur les communes de

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

LARCHANT, LA CHAPELLE-LA-REINE, ORMESSON, SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS et ONDREVILLE-SUR-ESSONNE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

| Communes | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaires |
|--|--|-------------------------|---------------------------------|
| LA CHAPELLE LA REINE, LARCHANT, ORMESSON et SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS | D873, 879, F504, 679, G742, 774, 874, 1079, AC18, ZE02, 49, ZL09, 10, 16, 33, 35, YA23, ZK98, 99, ZA13, B251 et ZC55 | 28 ha 07 a 29 ca | M. CHARDON Jean-Marc |
| LA CHAPELLE-LA-REINE | A412 | 6 a 56 ca | SIBELCO FRANCE |
| LA CHAPELLE-LA-REINE, LARCHANT et SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS | ZL08, G235, 764, ZK02, 03, 04, 05, D159, 160, 161, G388, AC19, G223, ZE03, ZK06, A416, 417, 423, 1395, 1549, ZK19, YA24, 126, 25 et ZH13 | 31 ha 95 a 23 ca | Mme BOUCHET-SOUVILLE Jeannine |
| LARCHANT | D880, G387, AD37 et ZK07 | 3 ha 43 a 24 ca | Mme BESNARD Jacqueline |
| LARCHANT | Z112 | 97 a 77 ca | CCAS de LARCHANT |
| LARCHANT | D163 et G740 | 48 a 15 ca | Commune de LARCHANT |
| LARCHANT | AC15 et 16 | 12 a 91 ca | M. GARNIER Jean |
| LARCHANT | C1525 | 3 a 08 ca | Succession M. GUILLEMIN Ginette |
| LARCHANT | C1524 | 7 a 60 ca | M. HACQUIN Jacky |
| LARCHANT | AC20, 21, 38 et 316 | 49 a 91 ca | Mme JOBET Hélène |
| LARCHANT | AC13 et 14 | 16 a 77 ca | Mme MARQUET Michelle |
| LARCHANT | AD005 | 5 a 68 ca | Succession Mme POTTIER Francine |
| LARCHANT | G226 | 14 a 05 ca | Etablissement QUEUDOT |
| LA CHAPELLE-LA-REINE | ZK100 | 4 a 53 ca | Crédit Agricole Brie-Picardie |
| LARCHANT | AD11 | 2 a 19 ca | Succession DUPAS Eugène |
| LARCHANT | C60 | 4 a 25 ca | Mme FAUCON Brigitte |
| LARCHANT | F702, ZE47 et ZC48 | 2 ha 46 a 86 ca | M. METAIS Francis |

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
 nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

| | | | |
|------------------------|--|------------------------|------------------------------|
| LARCHANT | G188, 189, 234, AB65, 66, ZK08, 09, D158, G222 et AD06 | 9 ha 72 a 17 ca | Mme BOUCHET-SOUVILLE Colette |
| LARCHANT | AD05 | 5 a 68 ca | M. CHARVIN Stéphane |
| ONDREVILLE-SUR-ESSONNE | ZI14 | 2 ha 08 a 44 ca | Mme CHARDON Jeannine |
| ONDREVILLE-SUR-ESSONNE | ZI15 | 1 ha 93 a 65 ca | M. CHARDON Pierre |
| LA CHAPELLE-LA-REINE | YA22 et AC17 | 9 a 20 ca | M. PATRON Richard |
| LARCHANT | ZE48, B318 et E106 | 3 ha 32 a 22 ca | Mme METAIS Estelle |
| LARCHANT | C1525 | 3 a 80 ca | Mme VERGLAS Véronique |

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de LARCHANT, LA CHAPELLE-LA-REINE, ORMESSON, SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS et ONDREVILLE-SUR-ESSONNE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 14/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-14-00026

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA MARIS à
AUGERS-EN-BRIE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA MARIS
à AUGERS-EN-BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7301) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 17/08/23 par la SCEA DE VANNETIN, dont le siège social se situe à la Ferme de Torcy - 77320 CHARTRONGES, gérée par M. BORDEREAU Grégory,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7314) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 09/10/23 par la SCEA MARIS, dont le siège social se situe à la Ferme de Corberon – 20 route d'Augers-en-Brie - 77560 AUGERS-EN-BRIE, gérée par MM. MARIS Pascal et Guillaume,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 19 octobre 2023,

VU le courrier cosigné le 22 septembre 2023 par Mme Madeleine BRAYER, exploitante usufruitière et ses deux filles Mmes BRAYER Anne et Christine, nues-proprétaires, par lequel elles s'opposent à la reprise des parcelles en question par la SCEA MARIS,

CONSIDÉRANT :

- La demande concurrente de la SCEA DE VANNETIN, déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, en date du 17 août 2023, sur l'intégralité des parcelles, soit 46 ha 14 a 11 ca,
- La situation de la SCEA MARIS :
 - au sein de laquelle M. MARIS Pascal et son fils M. MARIS Guillaume sont associés exploitants, gérants, pluriactifs,
 - qui exploite 217 ha 46 a 28 ca de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 46 ha 14 a 11 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de CERNEUX et VILLIERS-SAINT-GEORGES, exploitées par Madame BRAYER Madeleine demeurant au 54 rue de Provins - 77560 VILLIERS SAINT GEORGES (agriculteur en place),
 - qui exploitera 263 ha 60 a 39 ca après reprise,
- La situation de la SCEA DE VANNETIN :
 - au sein de laquelle M. BORDEREAU Grégory est seul associé exploitant, gérant,
 - qui exploite 279 ha 68 a de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 46 ha 14 a 11 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de CERNEUX et VILLIERS-SAINT-GEORGES, exploitées par Madame BRAYER Madeleine demeurant au 54 rue de Provins - 77560 VILLIERS SAINT GEORGES (agriculteur en place),
 - qui exploitera 325 ha 82 a 11 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de la SCEA MARIS, comme celui de la SCEA DE VANNETIN, a pour but de conforter la surface exploitée,

- Que la SCEA DE VANNETIN est une entreprise créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité un salarié permanent,
- Qu'en conséquence les deux demandes sont conformes aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques.
- **Cependant, l'opération envisagée par la SCEA MARIS figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, alors que celle envisagée par la SCEA DE VANNETIN figure en priorité n°3 dans la mesure où sa surface dépasse le seuil d'agrandissement excessif prévu à l'article 5.3 du SDREA.**

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA MARIS**, ayant son siège social à la Ferme de Torcy - 77320 CHARTRONGES, **est autorisée à exploiter 46 ha 14 a 11 ca avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes de CERNEUX et VILLIERS-SAINT-GEORGES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

| Communes | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaire |
|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------|--|
| CERNEUX et VILLIERS-SAINT-GEORGES | XH0003, XD0003, OX0084 et OX0085 | 46 ha 14 a 11 ca | Mmes BRAYER Madeleine, Anne et Christine |

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CERNEUX et VILLIERS-SAINT-GEORGES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 14/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-14-00008

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame CHIVOT Alicia à
TANCROU au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame CHIVOT Alicia
à TANCROU
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7293) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 24/07/23 par Madame CHIVOT Alicia, demeurant au 2 bis rue des Essarts - 77440 TANCROU,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 19 octobre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 15/10/2023,
- La situation de Madame CHIVOT Alicia :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitante – éleveuse-dresseuse d'équidés,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 77 a 10 ca de terres, pour un élevage de chevaux en dressage, situées sur la commune de TANCROU. Les terres sont actuellement inexploitées,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame CHIVOT Alicia, demeurant au 2 bis rue des Essarts - 77440 TANCROU, **est autorisée à exploiter 77 a 10 ca de terres, pour un élevage de chevaux en dressage**, situées sur la commune de TANCROU, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

| Commune | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaire |
|---------|------------------------|-----------------|-----------------------|
| TANCROU | XK80 | 77 a 10 ca | Mme CHIVOT Marie-Ange |

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de TANCROU sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 14/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-14-00014

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame FOURNIER-LE-RAY
Charlotte au sein de la SCEA LES SAUVAGEONS
à BERNAY-VILBERT au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame FOURNIER-LE-RAY Charlotte au sein de la SCEA LES SAUVAGEONS
à BERNAY-VILBERT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7296) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 31/07/23 par Madame FOURNIER-LE-RAY Charlotte, demeurant au 12 route de Chaumes - 77540 BERNAY-VILBERT,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 19 octobre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 15/10/2023,
- La situation de Madame FOURNIER-LE-RAY Charlotte :
 - qui est salariée agricole depuis 3 ans et qui souhaiterait s'installer en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEA LES SAUVAGEONS,
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 261 ha 62 a de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA LES SAUVAGEONS, situés sur les communes de GUIGNES, VERNEUIL-L'ÉTANG et BERNAY-VILBERT, exploitées par Mme LOEUILLET Pascale demeurant au 12 route de Chaumes - 77540 BERNAY VILBERT (agricultrice en place),
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame FOURNIER-LE-RAY Charlotte, ayant son siège social au 12 route de Chaumes - 77540 BERNAY-VILBERT, est autorisée à exploiter 261 ha 62 a de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de la **SCEA LES SAUVAGEONS**, situés sur les communes de GUIGNES, VERNEUIL-L'ETANG et BERNAY-VILBERT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

| Communes | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaires |
|------------------------------------|--|-------------------|---------------------------|
| BERNAY-V-LBERT et VERNEUIL L'ETANG | ZM21, B271, 272, E95, 99, 97, 108, 122, ZM18, 17, ZE40, 41, 68, 69, 70, ZH1, 2, 3, 5, ZL7, E118, 120, B127, 128, 129, 130, 131, 132, 339, 295, 296, 297, 298, 1149, 355, 1155, 1117, 1153, 1132 et AH236 | 209 ha 96 a 89 ca | M. et Mme LARMURIER |
| GUIGNES et VERNEUIL-L'ETANG | B724 | 8 ha 46 a 64 ca | SCP JACOB VERGUIN CHAPUIS |
| VERNEUIL-L'ETANG | C124, 2, 126 et 123 | 43 ha 18 a 47 ca | GFA DE L'ETANG |

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de GUIGNES, VERNEUIL-L'ETANG et BERNAY-VILBERT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 14/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-14-00015

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame MORENO Sophia à
BOUTIGNY au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame MORENO Sophia
à BOUTIGNY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7291) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 20/07/23 par Madame MORENO Sophia, dont le siège social se situe au 1 chemin des Champs Forts - 77470 BOUTIGNY,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 19 octobre 2023,

VU la consultation en mode dématérialisé des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 1^{er} au 8 novembre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 15/10/2023,
- La situation de Madame MORENO Sophia :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitante éleveuse de chèvres de race angora,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 8 ha 78 a 96 ca de terres nues situées sur la commune de BOUTIGNY, inexploitées depuis plusieurs années,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
 - de soutenir le développement de filières non-alimentaires notamment énergétiques.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame MORENO Sophia, demeurant au 1 chemin des Champs Forts - 77470 BOUTIGNY, est autorisée à exploiter 8 ha 78 a 96 ca de terres nues situées sur la commune de BOUTIGNY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

| Commune | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaires |
|----------|------------------------|-----------------|---|
| BOUTIGNY | ZS27 et 29 | 8 ha 78 a 96 ca | Mme MORENO Sophia et M. THOMAIN Alexandre |

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de BOUTIGNY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 14/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-14-00018

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame PATOUX Marie au
sein du GAEC PATOUX à SANCY-LES-PROVINS
au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame PATOUX Marie au sein du GAEC PATOUX
à SANCY-LES-PROVINS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7310) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 15/09/23 par Madame PATOUX Marie, demeurant au 5, Pierrelez - 77320 SANCY-LES-PROVINS,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 19 octobre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 15/10/2023,
- La situation de Madame PATOUX Marie :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associée exploitante au sein du GAEC Patoux, géré par Monsieur PATOUX Didier, Monsieur PATOUX Hervé et M. PATOUX Philippe,
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 521 ha 94 a 23 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET, LA CHAPELLE-MOUTILS, JOISELLE, SANCY-LES-PROVINS, CERNEUX, TREFOLS, VILLENEUVE-LA-LIONNE, REVEILLON et MEILLERAY, exploitées par le GAEC PATOUX ayant son siège social à Pierrelez – 77320 SANCY-LES-PROVINS (agriculteur en place),
- Que le GAEC PATOUX est une entreprise fortement créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité trois salariés permanents,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle

contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame PATOUX Marie, demeurant au 5, Pierrelez - 77320 SANCY-LES-PROVINS, **est autorisée à exploiter 521 ha 94 a 23 ca de terres avec bâtiments d'exploitation, au sein du GAEC PATOUX**, situées sur les communes de SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET, LA CHAPELLE-MOUTILS, JOISELLE, SANCY-LES-PROVINS, CERNEUX, TREFOLS, VILLENEUVE-LA-LIONNE, REVEILLON et MEILLERAY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

| Communes | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaires |
|--|---|--------------------------|---------------------------------------|
| SAINTE-MARTIN-DU-BOSCHET et LA CHAPELLE-MOUTILS | ZA2, 53, ZD12, 16, 57, 104, ZR4, ZA29, 50, ZB23, ZE100, ZO123, 124, ZS16, 17 et 18 | 68 ha 54 a 05 ca | Mme LAFOLIE Arlette |
| LA CHAPELLE-MOUTILS | ZB65 | 1 ha 17 a 75 ca | M. PATOUX Didier |
| LA CHAPELLE-MOUTILS | ZD3, 67, 78, 84 et 66 | 1 ha 71 a 80 ca | M. PATOUX Hervé |
| JOISELLE, SANCY-LES-PROVINS, SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET, LA CHAPELLE-MOUTILS et CERNEUX | ZC16, 17, 18, 19, ZH39, ZI32, ZM7, 8, 15, E91, 48, 47, 93, A197, 8, 9, 198, 4, 5, 10, 11, 17, 19, 23, 24, 195, C97, ZB20, 22, 21, ZC61, Y252 et ZM10 | 133 ha 33 a 01 ca | MM. PATOUX Didier et Hervé |
| LESCHEROLLES, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, JOISELLE, SANCY-LES-PROVINS, CERNEUX et LA CHAPELLE-MOUTILS | Z45, 46, 47, 48, 57, XA46, 48, 85, 165, ZI1, E4, 45, 112, 1, 44, 36, 40, 41, 42, 43, 69, ZA9, E90, 64, 65, 71, 43, A6, Y253, ZB56, ZC32, ZB19, ZM10, ZD29 et 41 | 114 ha 50 a 30 ca | M. et Mme PATOUX Philippe et Delphine |
| SANCY-LES-PROVINS | E118 | 40 a 36 ca | GAEC PATOUX |
| LA CHAPELLE-MOUTILS | ZB8 et ZC60 | 7 ha 44 a 60 ca | M. NEYRINCK André |
| REVEILLON et SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET | ZA3, 1, ZB32, ZA30, ZS50, ZD12 et 13 | 14 ha 71 a 90 ca | M. BANDRY |
| LA CHAPELLE-MOUTILS | ZB62, 129, ZC37, 66, ZB64, 15, ZC67, ZD5, ZC30 et ZB16 | 18 ha 52 a 03 ca | M. PAVOIS Bernard |
| VILLENEUVE-LA-LIONNE, TREFOL et MEILLERAY | ZD5, ZH7, 8, ZK64, ZR1, 2, 3, 28, 44, ZS16, 28, 42, 43 et 66 | 107 ha 32 a 09 ca | M. et Mme DAUTEL Jean |

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET, LA CHAPELLE-MOUTILS, JOISELLE, SANCY-LES-PROVINS, CERNEUX, TREFOLS, VILLENEUVE-LA-LIONNE, REVEILLON et MEILLERAY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 14/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-14-00007

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Messieurs BILLET Louis et
Maxime au sein de la SCEA DE LA JARRIE à
CHATRES au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Messieurs BILLET Louis et Maxime au sein de la SCEA DE LA JARRIE
à CHATRES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7312) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 21/09/23 par Messieurs BILLET Louis et Maxime, demeurant au 2 route de Chaumes - 77610 CHATRES,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 19 octobre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 15/10/2023,
- La situation de Messieurs BILLET Louis et Maxime :
 - qui sont salariés au sein d'une ETA et souhaiteraient s'installer en tant qu'associés exploitants, gérants au sein de la SCEA DE LA JARRIE,
 - qui disposent de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui exploitent :
 - 77 ha 56 a 29 ca au sein de l'EARL DU COURBILLE,
 - 73 ha 50 a 64 ca par M. BILLET Maxime,
 - 77 ha 20 a 89 ca par M. BILLET Louis,
 - qui souhaitent reprendre 256 ha 60 a 84 ca de terres avec bâtiments d'exploitation, au sein de la SCEA DE LA JARRIE, situés sur les communes de CHATRES, NANGIS, OZOUER-LE-VOULGIS, PECY et LA CROIX-EN-BRIE, exploitées par M. BILLET Hervé demeurant au 25 rue de la République - 77390 OZOUER LE VOULGIS (agriculteur en place),
 - qui exploiteront 484 ha 88 a 66 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle

contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales

- de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Messieurs BILLET Louis et Maxime, demeurant au 2 route de Chaumes - 77610 CHATRES, **sont autorisés à exploiter 256 ha 60 a 84 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA DE LA JARRIE** situés sur les communes de CHATRES, NANGIS, OZOUER-LE-VOULGIS, PECY et LA CROIX-EN-BRIE correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

| Communes | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaires |
|----------------------------------|--|-------------------------|-----------------------|
| CHATRES et OZOUER-LE-VOULGIS | W0039, X0034, 28, 19 et Y008 | 29 ha 83 a 96 ca | M. BILLET Hervé |
| NANGIS, PECY et LA CROIX-EN-BRIE | ZB6, ZD31, ZE3, ZE4, B96, 171, A8, B279?280, C21, 22, 23, B143, 3 et 4 | 15 ha 12 a 65 ca | GFA BILLET |
| CHATRES | Y0012, 30, 007 et YC02 | 34 ha 41 a 90 ca | GFA DE LA TOUR BILLET |
| CHATRES | BO137, W0007, X0005, YC0001, 0003 et 0011 | 76 ha 67 a 17 ca | Mme CHARLTON Claudine |
| CHATRES | D264, W38, 105 et YC4 | 23 ha 23 a 52 ca | M. BEAUDOIN Patrick |

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CHATRES, NANGIS, OZOUER-LE-VOULGIS, PECY et LA CROIX-EN-BRIE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 14/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-14-00019

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Messieurs PERDREAU Daniel
et Benoît au sein de la SCEA DE JOUY à
SAINT-BARTHELEMY au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Messieurs PERDREAU Daniel et Benoît au sein de la SCEA DE JOUY
à SAINT-BARTHELEMY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7290) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 26/06/23 par MM. PERDREAU Daniel et Benoît au sein de la SCEA DE JOUY, dont le siège social se situe au 7 Trois Maisons - 77320 SAINT-BARTHELEMY,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 19 octobre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 15/10/2023,
- La situation de Messieurs PERDREAU Daniel et Benoît :
 - qui disposent de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural,
 - qui exploitent :
 - 124 ha de terres (en grandes cultures) au sein de la SCEA DE JOUY
 - 228 ha 43 a de terres (en grandes cultures) au sein de la SCEA DES TROIS MAISONS,
 - qui souhaitent reprendre 159 ha 69 a 60 ca de terres nues, au sein de la SCEA DE JOUY, situées sur les communes de BASSEVELLE, BOITRON et ORLY-SUR-MORIN, exploitées par le GAEC LEGRAND Frères, ayant son siège social au 425 route d'Orly-sur-Morin 77750 BASSEVELLE,
 - qui exploiteront 512 ha 12 a 60 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,

- de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Messieurs PERDREAU Daniel et Benoît, ayant leur siège social au 7 Trois Maisons - 77320 SAINT-BARTHELEMY, **sont autorisés à exploiter 159 ha 69 a 60 ca de terres nues au sein de la SCEA DE JOUY**, situées sur les communes de BASSEVELLE, BOITRON et ORLY-SUR-MORIN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

| Communes | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaires |
|---------------------------------------|---|-------------------|------------------------------|
| BOITRON | ZA11, 12, ZC9, 0005 et 0008 | 11 ha 72 a 23 ca | M. FONTAINE Jean-Baptiste |
| BASSEVELLE, BOITRON et ORLY-SUR-MORIN | C0213, 0220, 0221, 0229, 0230, 0231, 0232, 0233, 0234, 0308, 0315, 0325, 0355, D0091, 0213, 0224, 0255, 0284, 0288, 0310, 0318, 0321, 322, 0323, 0325, 0391, 0392, 0402, 0403, YC0005, 0014, YD0004, 0006, 0009, 0010, 0011, 0013, 0026, 0042, 0043, C0314, A0125, ZA0001, 0014, 0047 et ZB0088 | 149 ha 40 a 47 ca | MM. LEGRAND Louis et Bernard |

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BASSEVELLE, BOITRON et ORLY-SUR-MORIN sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 14/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-14-00006

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur BAUNARD Romain
à MONDREVILLE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à monsieur BAUNARD Romain
à MONDREVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7304) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 24/08/23 par M. BAUNARD Romain, demeurant au 11 rue des Halliers - 77570 MONDREVILLE,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 19 octobre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 15/10/2023,
- La situation de Monsieur BAUNARD Romain :
 - qui est salarié agricole sur l'exploitation de son père et qui souhaiterait également s'installer en tant qu'exploitant individuel,
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 186 ha 35 a 90 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de SCEAUX-DU-GATINAIS, CORBEILLES-EN-GATINAIS, MONDREVILLE, NOYERS, THIMORY, GIRONVILLE et CHENOU, exploitées par la SCEA DES HALLIERS ayant son siège social au 11 rue des Halliers - 77570 MONDREVILLE (agriculteur en place),
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur **BAUNARD Romain**, demeurant au 11 rue des Halliers - 77570 MONDREVILLE, est autorisé à exploiter 186 ha 35 a 90 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de SCEAUX-DU-GATINAIS, CORBEILLES-EN-GATINAIS, MONDREVILLE, NOYERS, THIMORY, GIRONVILLE et CHENOU, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

| Communes | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaires |
|---|---|------------------|------------------|
| SCEAUX-DU-GATINAIS, NOYERS, THIMORY et CORBEILLES-EN-GATINAIS | XP19, XR139, 138, 137, 136, XA14, 15, YA109, YB87, YL7, ZA12, ZK22, 1, XA16, 17, XE16, XI37 et H50 | 69 ha 85 a 33 ca | M. FROT Roger |
| SCEAUX-DU-GATINAIS, MONDREVILLE, GIRONVILLE et CHENOU | XP20, XH71, XE17, XI77, 1, YI2, 38, 40, YD4, YK26, 33, ZB37, 36 et E392 | 95 ha 22 a 04 ca | GFA DES HALLIERS |

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de SCEAUX-DU-GATINAIS, CORBEILLES-EN-GATINAIS, MONDREVILLE, NOYERS, THIMORY, GIRONVILLE et CHENOU sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 14/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-14-00009

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur DAVENNE
Clément à JOUARRE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DAVENNE Clément
à JOUARRE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7303) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 18/08/23 par Monsieur DAVENNE Clément, demeurant à la Ferme le Petit Balleau - 77640 JOUARRE,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 19 octobre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 15/10/2023,
- La situation de Monsieur DAVENNE Clément :
 - qui associé exploitant au sein de l'EARL DAVENNE,
 - qui exploite 181 ha 82 a de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 204 ha 18 a 60 ca de terres nues, au sein de la SCEA DE BEL AIR, situées sur la commune de NOGENT-L'ARTAUD, SABLONNIERES, VERDELOT, CHAUFFRY, SAINT-DENIS-LES-REBAIS, SAINT-SIMEON, VIELS-MAISONS, VILLENEUVE-SUR-BELLOT, LA CHAPELLE-SUR-CHEZY, ROZOY-BELLEVALLE, L'EPINE-AUX-BOIS et SAINT-CYR-SUR-MORIN, exploitées par M. Serge BEAUJEAN demeurant à Bel Air – 77510 VERDELOT (agriculteur en place),
 - qui exploitera 386 ha 60 a après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires

notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DAVENNE Clément, demeurant à la Ferme le Petit Balleau - 77640 JOUARRE, **est autorisé à exploiter 204 ha 18 a 60 ca de terres nues au sein de la SCEA DE BEL AIR**, situées sur les communes de NOGENT-L'ARTAUD, SABLONNIERES, VERDELOT, CHAUFFRY, SAINT-DENIS-LES-REBAIS, SAINT-SIMEON, VIELS-MAISONS, VILLENEUVE-SUR-BELLOT, LA CHAPELLE-SUR-CHEZY, ROZOY-BELLEVALLE, L'EPINE-AUX-BOIS et SAINT-CYR-SUR-MORIN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

| Communes | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaires |
|---|---|-------------------------|---|
| NOGENT-L'ARTAUD, SABLONNIERES et VERDELOT | ZH7, ZO113, 53, ZA277, 279 et OZ48 | 18 ha 29 a | Mme GRIFFAUT Colette |
| VERDELOT, CHAUFFRY, SAINT-DENIS-LES-REBAIS et SAINT-SIMEON | OY4, OZ48, ZK61, 62, OC579, 577, OH48, 49, 50 et 51 | 18 ha 85 a 91 ca | M. BEAUJEAN Guy |
| SABLONNIERES et VERDELOT | ZA08, 102, OY69, 117, 118, 119, OX23 et 109 | 17 ha 72 a 50 ca | Mme DAVENNE Annie |
| VEILS-MAISONS, LA CHAPELLE-SUR-CHEZY, VERDELOT, VILLENEUVE-SUR-BELLOT et SAINT-DENIS-LES-REBAIS | ZO8, 95, 92, ZR20, YC22, OX97, 98, 345, 235, 236, 87, 110, OW19, OX66, OD630, OA72, OD627, ZD11 et OZ24 | 71 ha 28 a 75 ca | M. BEAUJEAN Serge |
| ROZOY-BELLEVALLE, L'EPINE-AUX-BOIS, SABLONNIERES et VERDELOT | ZD141, 150, 142, 148, 13, ZR10, ZH6, OV3, ZM1, 142, 18, OX84, 48, 47, ZA20, 21 et ZL57 | 25 ha 48 a 37 ca | M. et Mme DUTERLAY |
| ROZOY-BELLEVALLE et SABLONNIERES | AB74, ZE39, 56, 38 et ZM142 | 8 ha 23 a 17 ca | Mme HENRY Dominique |
| VEILS-MAISONS et VERDELOT | ZO107, 100, OX171, 169, 67, 268, OC74, 271 et OV15 | 16 ha 72 a | M. et Mme LAFLEUR |
| SABLONNIERES et SAINT-CYR-SUR-MORIN | ZM2 et ZE16 | 4 ha 73 a 25 ca | Mme FERRE Danièle |
| VERDELOT | OY5, OX24, 25, OY68 et 211 | 22 ha 5 a 71 ca | GFA PLANCHAMPCOURT M. BUSCH Philippe |
| NOGENT-L'ARTAUD, SABLONNIERES et VERDELOT | OX83 | 18 ha 29 a | M. GILLEMOT Dominique |

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
 nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
 http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

| | | | |
|--|--------------|------------------|----------------------------|
| VERDELOT, CHAUFFRY, SAINT-DENIS-LES-REBAIS et SAINT-SIMEON | ZD13 et OX58 | 18 ha 85 a 91 ca | M. DEQUIER Jean- Claude |
|--|--------------|------------------|----------------------------|

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de NOGENT-L'ARTAUD, SABLONNIERES, VERDELOT, CHAUFFRY, SAINT-DENIS-LES-REBAIS, SAINT-SIMEON, VIELS-MAISONS, VILLENEUVE-SUR-BELLOT, LA CHAPELLE-SUR-CHEZY, ROZOY-BELLEVALLE, L'EPINE-AUX-BOIS et SAINT-CYR-SUR-MORIN sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 14/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-14-00016

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur MORISSEAU
Vincent à AUFFERVILLE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur MORISSEAU Vincent
à AUFFERVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7309) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 15/09/23 par Monsieur MORISSEAU Vincent, demeurant au 49 rue Grande - 77570 AUFFERVILLE,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 19 octobre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 15/10/2023,
- La situation de Monsieur MORISSEAU Vincent :
 - qui est entrepreneur de travaux agricoles et qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant, gérant (pluriactif) au sein de l'EARL MORISSEAU,
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 354 ha 29 a 76 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes d'AUFFERVILLE, OBSONVILLE et FAY-LES-NEMOURS, au sein de l'EARL MORISSEAU ayant son siège social au 49 rue Grande - 77570 AUFFERVILLE (agriculteur en place),
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur MORISSEAU Vincent, demeurant au 49 rue Grande - 77570 AUFFERVILLE, **est autorisé à exploiter 354 ha 29 a 76 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL MORISSEAU**, situés sur les communes d'AUFFERVILLE, OBSONVILLE et FAY-LES-NEMOURS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

| Communes | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaires |
|--|---|-------------------|---------------------------|
| AUFFERVILLE et OBSONVILLE | YN0009, YM0007, 0008 et Y0066 | 32 ha 54 a 46 ca | M. MORISSEAU Hervé |
| AUFFERVILLE | YB10 | 19 a 67 ca | M. MORISSEAU Guy |
| AUFFERVILLE, FAY-LES-NEMOURS et OBSONVILLE | YK0057, 0056, C0234, 0239, YC0001, 0004, 0005, YB0005, 0001, 0004, YK0001, 0002, 0003, YB0012, 0009, YK0008, YH0045, YE0033, ZH0016, Y0070, 0079, 0080, ZM0020, Y0078, 0068, 0085, 0082 et ZC0061 | 283 ha 12 a 41 ca | GFA LE GRAND SAINT MARTIN |
| AUFFERVILLE | YK07 | 61 a 51 ca | M. MARCHAINAY Eric |
| AUFFERVILLE | YB0003 et YK0009 | 8 ha 26 a 19 ca | Mme MARCHAINAY Huguette |
| AUFFERVILLE | YB0002 et YE0070 | 4 ha 55 a 52 ca | Mme SAYDE Geneviève |

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de AUFFERVILLE, OBSONVILLE et FAY-LES-NEMOURS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 14/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-14-00017

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur MUSNIER Raphaël
au sein de la SCEA DE COURTABLON à
USSY-SUR-MARNE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur MUSNIER Raphaël au sein de la SCEA DE COURTABLON
à USSY-SUR-MARNE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7306) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 06/09/23 par Monsieur MUSNIER Raphaël demeurant à la Ferme de Courtablon - 77260 USSY-SUR-MARNE,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 19 octobre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 15/10/2023,
- La situation de Monsieur MUSNIER Raphaël :
 - qui est commercial et associé exploitant, gérant,
 - qui exploite 104 ha 40 a de terres (en grandes cultures) au sein de la SCEA MUSNIER,
 - qui souhaite reprendre 211 ha 04 a 69 ca de terres avec bâtiments d'exploitation, au sein de la SCEA DE COURTABLON, situés sur les communes de SIGNY-SIGNETS, JOUARRE et USSY-SUR-MARNE, exploitées par Madame MUSNIER Aliette demeurant à la Ferme de Courtablon - 77260 USSY SUR MARNE (agriculteur en place),
 - qui exploitera 315 ha 44 a 69 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur MUSNIER Raphaël demeurant à la Ferme de Courtablon - 77260 USSY-SUR-MARNE, **est autorisé à exploiter 211 ha 04 a 69 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA DE COURTABLON**, situés sur les communes de SIGNY-SIGNETS, JOUARRE et USSY-SUR-MARNE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

| Communes | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaires |
|---------------------------|---|--------------------------|---|
| USSY-SUR-MARNE | ZH42, ZJ7 et 8 | 26 ha 80 a 40 ca | Mme BACLE Thérèse |
| SIGNY-SIGNETS | C198, 246 et 251 | 17 ha 86 a 05 ca | Mme COCTON Aude Mme LESTELLE-LAMBILLY Hélène M. de LAMBILLY Hubert M. de LAMBILLY Eric M. de LAMBILLY Cyril |
| USSY-SUR-MARNE | ZI18 et 16 | 16 ha 33 a 89 ca | Mme MUSNIER Madeleine |
| JOUARRE et USSY-SUR-MARNE | ZO5, ZF2, ZH5, ZI9, ZE163, 168, ZF4, ZG51 et ZH39 | 110 ha 76 a 28 ca | GFA DE COURTABLON |

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de SIGNY-SIGNETS, JOUARRE et USSY-SUR-MARNE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 14/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-14-00021

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur RENARD Olivier à
CHOISY-EN-BRIE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur RENARD Olivier
à CHOISY-EN-BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7307) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 12/09/23 par Monsieur RENARD Olivier, demeurant au 5 Les Sablons - 77320 CHOISY-EN-BRIE,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 19 octobre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 15/10/2023,
- La situation de Monsieur RENARD Olivier :
 - qui est exploitant à titre individuel,
 - qui exploite :
 - 41 ha 37 a de cultures maraîchères de plein champs à titre individuel
 - 117 ha 61 a de grandes cultures avec une production de 9000 poules pondeuses au sein de la SCEA DES DEUX MAISONS,
 - qui souhaite reprendre 94 ha 70 a 59 ca de terres nues à titre individuel, situées sur les communes de CHOISY-EN-BRIE, SAINT-SIMEON et SAINT-REMY-DE-LA-VANNE, exploitées par Mme RENARD Anne-Marie demeurant au 14 Les 2 Maisons - 7320 CHOISY-EN-BRIE (agriculteur en place),
 - qui exploitera 253 ha 68 a 59 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que Monsieur RENARD Olivier emploie de manière régulière pour le besoin de son activité des salariés saisonniers et permanents,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes

de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,

- de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur RENARD Olivier, demeurant au 5 Les Sablons - 77320 CHOISY EN BRIE, **est autorisé à exploiter 94 ha 70 a 59 ca de terres nues** situées sur les communes de CHOISY-EN-BRIE, SAINT-SIMEON et SAINT-REMY-DE-LA-VANNE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

| Communes | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaires |
|--|---|-------------------------|---|
| SAINT-SIMEON | C486 | 51 a 70 ca | Succession CREPIN représentée par Mme CREPIN Marie-Claude |
| SAINT-SIMEON et CHOISY-EN-BRIE | C373, 617, 618, 949, ZC14 et 32 | 15 ha 25 a 33 ca | M. CREPIN Maurice |
| CHOISY-EN-BRIE, SAINT-REMY-DE-LA-VANNE et SAINT-SIMEON | ZC41, 50, 51, ZB13, ZC30, ZA97, ZC15, ZO75, AM237, SL20, C627, 626, 634, D82, C452, 372, 362 et 661 | 74 ha 96 a 59 ca | M. RENARD Edouard |
| SAINT-SIMEON | AM251 et ZO76 | 1 ha 33 a 18 ca | Mme THOMAS Mireille |
| SAINT-SIMEON | C582, 583, 584, 579 et 586 | 2 ha 63 a 79 ca | Indivision BITTOLO Nelly BRICHET Jean-Claude RIGOT Nicole |

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
 nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
 http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHOISY-EN-BRIE, SAINT-SIMEON et SAINT-REMY-DE-LA-VANNE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 14/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-14-00027

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur VERKINDEREN
Thomas au sein de l'EARL DE LA FERME DU
CHATEAU à MESSY au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur VERKINDEREN Thomas au sein de l'EARL DE LA FERME DU CHATEAU
à MESSY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7300) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 16/08/23 par Monsieur VERKINDEREN Thomas, demeurant au 27 route de Charny - 77410 MESSY,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 19 octobre 2023,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 15/10/2023,
- La situation de Monsieur VERKINDEREN Thomas :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant, gérant,
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 313 ha 65 a 26 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL DE LA FERME DU CHATEAU, situés sur les communes de MESSY, CLAYE-SOUILLY, SAINT-MESMES, GRESSY, BAILLY ROMAINVILLIERS, MAGNY-LE-HONGRE, SERRIS et COUPVRAY, exploitées par M. VERKINDEREN Gilles demeurant au 27 route de Charny - 77410 MESSY (agriculteur en place),
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur VERKINDEREN Thomas, demeurant au 27 route de Charny - 77410 MESSY, est autorisé à exploiter 313 ha 65 a 26 ca de terres avec bâtiments d'exploitation, au sein de l'EARL DE LA FERME DU CHATEAU, situés sur les communes de MESSY, CLAYE-SOUILLY, SAINT-MESMES, GRESSY, BAILLY-ROMAINVILLIERS, MAGNY-LE-HONGRE, SERRIS et COUPVRAY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

| Communes | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaires |
|--|--|-------------------|--|
| MESSY, CLAYE-SOUILLY, SAINT-MESMES et GRESSY | Z6, 7, 1, 23, Y147, W38, 40, 79, 114, 115, 101, 103, ZA29, YA36, 142, A351, ZA11 et ZB55 | 194 ha 01 a 39 ca | GFA DE CHATILLON |
| MESSY et CLAYE-SOUILLY | W27, 29, 30, 31, 32, 34, 129, 1, 6, 7, 9, 10, Z44, YA43, 46, 132 et 134 | 21 ha 46 a 54 ca | M. VERKINDEREN Gilles et Mme VERKINDEREN Christine |
| MESSY et CLAYE-SOUILLY | W2, 3 et YA9 | 86 a 97 ca | M. BETHUNE Jean-Luc |
| MESSY, GRESSY et CHARNY | W8, ZB49, 50, ZC2, ZD27, 68, ZK19, ZI5 et 6 | 21 ha 51 a 16 ca | M. GIRON Patrick |
| MESSY | W28 | 75 a 59 ca | Mme LATOUCHE Françoise |
| MESSY | W33 | 4 ha 16 a 59 ca | Consorts BOUCHER |
| MESSY | W35 | 2 ha 29 a 07 ca | M. GUILLEMEAU |
| MESSY | ZB36 | 2 ha 87 a 44 ca | Mme de GUILLEBON |
| MESSY | W88 | 67 a 39 ca | Assistance Publique |
| BAILLY-ROMAINVILLIERS, MAGNY-LE-HONGRE, SERRIS et COUPVRAY | AM65, ZB1077, 1176, ZE130, A270, AB14, 24, AF32, B1417, AB12 et AC84 | 65 ha 03 a 12 ca | EPA MARNE |

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MESSY, CLAYE-SOUILLY, SAINT-MESMES, GRESSY, BAILLY-ROMAINVILLIERS, MAGNY-LE-HONGRE, SERRIS et COUPVRAY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 14/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-14-00025

Arrêté refusant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA DE VANNETIN à
CHARTRONGES au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE VANNETIN
à CHARTRONGES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7301) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 17/08/23 par la SCEA DE VANNETIN, dont le siège social se situe à la Ferme de Torcy - 77320 CHARTRONGES, gérée par M. BORDEREAU Grégory,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7314) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 09/10/23 par la SCEA MARIS, dont le siège social se situe à la Ferme de Corberon – 20 route d'Augers-en-Brie - 77560 AUGERS-EN-BRIE, gérée par MM. MARIS Pascal et Guillaume,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 19 octobre 2023,

VU le courrier cosigné le 22 septembre 2023 par Madame Madeleine BRAYER, exploitante usufruitière et ses deux filles Mesdames BRAYER Anne et Christine, nues-propriétaires, par lequel elles s'opposent à la reprise des parcelles en question par la SCEA MARIS,

CONSIDÉRANT :

- La demande initiale de la SCEA DE VANNETIN, déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, en date du 17 août 2023, sur l'intégralité des parcelles, soit 46 h 14 a 11 ca,
- La situation de la SCEA DE VANNETIN :
 - au sein de laquelle M. BORDEREAU Grégory est seul associé exploitant, gérant,
 - qui exploite 279 ha 68 a de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 46 ha 14 a 11 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de CERNEUX et VILLIERS-SAINT-GEORGES, exploitées par Madame BRAYER Madeleine demeurant au 54 rue de Provins - 77560 VILLIERS SAINT GEORGES (agriculteur en place),
 - qui exploitera 325 ha 82 a 11 ca après reprise,
- La situation de la SCEA MARIS :
 - au sein de laquelle M. MARIS Pascal et son fils M. MARIS Guillaume sont associés exploitants, gérants, pluriactifs,
 - qui exploite 217 ha 46 a 28 ca de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 46 ha 14 a 11 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de CERNEUX et VILLIERS-SAINT-GEORGES, exploitées par Madame

BRAYER Madeleine demeurant au 54 rue de Provins - 77560 VILLIERS SAINT GEORGES (agriculteur en place),

- qui exploitera 263 ha 60 a 39 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de la SCEA DE VANNETIN, comme celui de la SCEA MARIS, a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la SCEA DE VANNETIN est une entreprise créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité un salarié permanent,
- Qu'en conséquence les deux demandes sont conformes aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques.
- **Cependant, l'opération envisagée par la SCEA DE VANNETIN figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France dans la mesure où sa surface dépasse le seuil d'agrandissement excessif prévu à l'article 5.3 du SDREA, alors que celle envisagée par la SCEA MARIS figure en priorité n°1.**

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA DE VANNETIN**, ayant son siège social à la Ferme de Torcy - 77320 CHARTRONGES, **n'est pas autorisée à exploiter 46 ha 14 a 11 ca avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes de CERNEUX et VILLIERS-SAINT-GEORGES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

| Communes | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaire |
|-----------------------------------|----------------------------------|------------------|--|
| CERNEUX et VILLIERS-SAINT-GEORGES | XH0003, XD0003, OX0084 et OX0085 | 46 ha 14 a 11 ca | Mmes BRAYER Madeleine, Anne et Christine |

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CERNEUX et VILLIERS-SAINT-GEORGES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 14/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-14-00020

Arrêté refusant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur POLAK Laurent à
EGREVILLE au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur POLAK Laurent
à EGREVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-08-28-00029 du 28 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7265) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 07/06/23 par l'EARL DES GRANDS BOIS, dont le siège social se situe à la Ferme du marchais - 77620 EGREVILLE, gérée par M. Pascal POMMIER,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7308) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 13/09/23 par Monsieur POLAK Laurent, dont le siège social se situe au 18 rue de la Borde - 77620 EGREVILLE,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 19 octobre 2023,

CONSIDÉRANT :

- La demande initiale de l'EARL DES GRANDS BOIS, déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, en date du 7 juin 2023, sur l'intégralité des parcelles, soit 13 ha 13 a 92 ca,
- La situation de Monsieur POLAK Laurent :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitant individuel, pluriactif,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 13 ha 13 a 92 ca de terres nues situées sur la commune d'EGREVILLE, anciennement exploitées par M. JONATHAN Gérard (décédé le 18 septembre 2020),
- La situation de L'EARL DES GRANDS BOIS :
 - au sein de laquelle M. POMMIER Pascal est seul associé exploitant, gérant. Son épouse, Mme. POMMIER Corinne est associée non exploitante,
 - qui exploite 237 ha de terres (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 13 ha 13 a 92 ca de terres nues situées sur la commune d'EGREVILLE, anciennement exploitées par M. JONATHAN Gérard (décédé le 18 septembre 2020),
 - qui exploitera 250 ha 13 a 92 ca après reprise,
- Que la demande de l'EARL DES GRANDS BOIS est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :

- de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et d'améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- **Que l'opération d'installation envisagée par M. Laurent POLAK figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, alors que celle d'agrandissement envisagée par l'EARL DES GRANDS BOIS figure en priorité n°3 du SDREA.**

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur POLAK Laurent, ayant son siège social au 18 rue de la Borde - 77620 EGREVILLE, **n'est pas autorisé à exploiter 13 ha 13 a 92 ca de terres nues** situées sur la commune d'EGREVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

| Commune | Références cadastrales | Surface (en ha) | Propriétaire |
|-----------|------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| EGREVILLE | YP1, 9, 10, 54 et 60 | 13 ha 13 a 92 ca | Mme JONATHAN PONTUS Monique |

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire d'EGREVILLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 14/12/2023,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-12-01-00014

Arrêté N° DRIEAT-IDF-2023-0125 du 1er
décembre 2023 modifiant l'arrêté n°
DRIEAT-IDF-2021-0841 du 23 novembre 2021
relatif à la liste des mandataires habilités à
encaisser les amendes pour le compte du
régisseur de recettes auprès de la direction
régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France



Arrêté N° DRIEAT-IDF-2023-0125 du 1^{er} décembre 2023

modifiant l'arrêté n° DRIEAT-IDF-2021-0841 du 23 novembre 2021 relatif à la liste des mandataires habilités à encaisser les amendes pour le compte du régisseur de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

**La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

VU le code pénal ;

VU le code de la route, et notamment l'article L121-4 ;

VU la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc Guillaume en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

VU l'arrêté interministériel du 18 novembre 2011 habilitant les préfets de région à instituer et à modifier des régies de recettes (amendes et consignations) auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) et des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;

VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-04-09-00002 du 9 avril 2021 portant institution d'une régie de recettes amendes et consignations du contrôle des transports routiers auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'arrêté DRIEAT-IDF-2021-0841 du 23 novembre 2021 relatif à la liste des mandataires habilités à encaisser les amendes pour le compte du régisseur de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n°IDF 2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-04-09-00003 du 9 avril 2021 portant nomination du régisseur de recettes, amendes et consignations du contrôle des transports terrestres auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;

VU l'accord, en date du 8 novembre 2021, de Mme Zéroual régisseuse de recettes pour perception des amendes et consignations au titre du contrôle des transports routiers, sur la liste des mandataires ;

Vu l'accord, en date du 1^{er} décembre 2023, de Mme Zéroual, régisseuse de recettes pour perception des amendes et consignations au titre du contrôle des transports routiers, sur la liste complémentaire relative aux nouveaux mandataires,

ARRETE

Article 1^{er}

L'annexe de l'arrêté n° DRIEAT-IDF-2021-0841 du 23 novembre 2021 susvisé, fixant la liste des mandataires habilités à encaisser les amendes pour le compte du régisseur de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2

Le directeur-adjoint transports sécurité défense, chef du service sécurité des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 01/12/2023

Le régisseur de recettes, amendes et
consignations du contrôle
des transports terrestres auprès de la DRIEAT

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

Naïma ZEROUAL

Emmanuelle GAY

Annexe

Liste des mandataires habilités à encaisser les amendes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) ; répartis dans 6 antennes en région Île-de-France.

Les mandataires ne sont astreints ni à cautionnement ni à assurance particulière, l'entière responsabilité de la régie de recettes relevant de la seule régisseuse désignée par arrêté préfectoral.

Après avoir recueilli l'acceptation des intéressés, les agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France dont les noms suivent, sont désignés mandataires de la régisseuse de la régie des recettes « amendes et consignations de transport ».

| NOM | PRÉNOM | Affectation à la DRIEAT |
|--------------|-----------|--------------------------------------|
| ARBIOL | Marc | SSTV/DRTR/DC (antenne Villabé-91) |
| ASSANI | Ellah | SSTV/DRTR/DC (antenne Melun-91) |
| BARRET | Nicolas | SSTV/DRTR/DC (antenne Bobigny-93) |
| BERNAR | Sophie | SSTV/DRTR/DC (antenne Cergy-95) |
| BIARD | Pierrick | SSTV/DRTR/DC (antenne Villabé-91) |
| BOIRE | Audrey | SSTV/DRTR/DC (antenne Bobigny-93) |
| BONFARNUZZO | Sébastien | SSTV/DRTR/DC (antenne Paris-75) |
| BORREGO | Pierre | SSTV/DRTR/DC (antenne Villabé-91) |
| BOURGEOIS | Damien | SSTV/DRTR/DC (antenne Villabé-91) |
| BROU AHOUSSE | Viviane | SSTV/DRTR/DC (antenne Bobigny-93) |
| CLEMENT | Sébastien | SSTV/DRTR/DC (antenne Versailles-78) |

| | | |
|----------------|---------------|--------------------------------------|
| EDJENGUELE | Ruth | SSTV/DRTR/DC (antenne Bobigny-93) |
| FAURE | Thierry | SSTV/DRTR/DC (antenne Versailles-78) |
| FELLA | Tayeb | SSTV/DRTR/DC (antenne Melun-91) |
| GIMARD | Bernard | SSTV/DRTR/DC (antenne Cergy-95) |
| GIRONDIN | Carole | SSTV/DRTR/DC (antenne Cergy-95) |
| GODARD | Véronique | SSTV/DRTR/DC (antenne Paris-75) |
| GRANVILLE | Loriane | SSTV/DRTR/DC (antenne Villabé-91) |
| HARFOUCHE | Jean-Philippe | SSTV/DRTR/DC (antenne Paris-75) |
| HOUPEAUX | Céline | SSTV/DRTR/DC (antenne Melun-91) |
| JUIN | Nathalie | SSTV/DRTR/DC (antenne Paris-75) |
| LAGUET | Benoît | SSTV/DRTR/DC (antenne Cergy-95) |
| LAMBERT | Eric | SSTV/DRTR/DC (antenne Paris-75) |
| MADI SOUFFOU | Anli | SSTV/DRTR/DC (antenne Bobigny-93) |
| MARIN-LAMELLET | Claude | SSTV/DRTR/DC (antenne Bobigny-93) |
| MEGUENINE | Fouad | SSTV/DRTR/DC (antenne Bobigny-93) |
| MENARD | Philippe | SSTV/DRTR/DC (antenne Versailles-78) |
| MORLON | Isabel | SSTV/DRTR/DC (antenne Paris-75) |

| | | |
|-----------------|----------|--------------------------------------|
| NEGROBAR | Mathia | SSTV/DRTR/DC (antenne Paris-75) |
| PICARD | Tony | SSTV/DRTR/DC (antenne Paris-75) |
| PINEAU | Pascale | SSTV/DRTR/DC (antenne Villabé-91) |
| PLAISANT | Steve | SSTV/DRTR/DC (antenne Versailles-78) |
| RIBEIRO DE LIMA | Bruno | SSTV/DRTR/DC (antenne Cergy-95) |
| SCAUSSE | Isabelle | SSTV/DRTR/DC (antenne Bobigny-93) |
| TEVANEE | Marina | SSTV/DRTR/DC (antenne Cergy-95) |
| TOSSANI | Pierre | SSTV/DRTR/DC (antenne Versailles-78) |
| TRAVERT | Anthony | SSTV/DRTR/DC (antenne Versailles-78) |
| VOLLARD | Erika | SSTV/DRTR/DC (antenne Cergy-95) |
| WAHMANE | Mbarek | SSTV/DRTR/DC (antenne Bobigny-93) |